

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 7 septembre 2021 a adopté le règlement 859 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en permettant la construction de bâtiment(s) accessoire(s) en cours avant et/ou latérale sous certaines conditions dans les zones 23 Rec, 24 V et 25 V par l'ajout de la N-85.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-cinquième jour
d'octobre deux mille vingt et un.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 25 octobre 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour d'octobre 2021.

